



L'an deux mil neuf, le **vingt six mars** à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni, en session ordinaire sur convocation adressée le 20 **mars** 2009, au restaurant scolaire de Mirebeau, sous la présidence de Monsieur Louis de BROISSIA, avec l'ordre du jour ci-après :

**Finances, administration générale et communication interne**

✚ *Vote du budget primitif 2009*

✚ *Vote du taux des taxes 2009*

Le Président accueille l'assemblée et fait l'appel des présents :

Le Président présente l'ordre du jour de la réunion.

**Vote du budget primitif et des taux des taxes locales 2009**

Le budget a été revu sans diminution de la vocation principale. Toutes les économies possibles ont été faites. Peu de modifications ont été faites en investissement. Cette proposition modifiée entraîne un taux d'augmentation de fiscalité de 14.55%, sans dépenses imprévues. Des crédits ont dus être augmentés, ce sont les intérêts à payer pour l'utilisation de la ligne de trésorerie.

Le détail des réductions de crédits est présenté.

Une augmentation uniforme des taux est proposée.

Le calcul de répartition des coûts entre les usagers et les contribuables sera établi.

La prochaine réunion du conseil aura lieu le **jeudi 7 mai**, les tarifications de l'école de musique et des services extrascolaires seront proposées lors de cette réunion. La tarification des services périscolaires sera revue lors de la réunion du mois de juin.

Le budget de fonctionnement et le budget d'investissement sont soumis au vote.

L'assemblée vote le budget primitif 2009, avec les propositions ci-après :

|                              |             |
|------------------------------|-------------|
| Dépenses de fonctionnement : | 3 461 014 € |
| Recettes de fonctionnement : | 3 461 014 € |
| Dépenses d'investissement :  | 1 251 791 € |
| Recettes d'investissement :  | 1 251 791 € |

Dit que les reports et les résultats antérieurs sont inscrits dans le présent budget.

Les contributions directes et les taux induits sont soumis au vote.

Le conseil communautaire vote le montant des contributions directes pour l'année 2009, à hauteur de 1 170 178 euros et détermine les taux comme suit : Taxe d'habitation : 3.69%, taxe sur le foncier bâti : 6.95%, taxe sur le foncier non bâti : 14.79%, taxe professionnelle : 4.49%.

La séance est levée à 21 h15.